

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 18/pfu/197011  
Réf DMS : CL/2278-0044/10/2008-253 PR  
Réf CRMS : AVL/KD/WSL-2.55/WSL-3.12/s.451  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des Deux Tilleuls, 2.  
Placement d'une clôture : régularisation.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme O. Maroutaëff – D.U. et Mme C. Leclercq – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 2 février 2009, en référence, reçue le 4 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande vise la régularisation du placement d'une clôture le long des grilles en fer forgé délimitant l'ancienne propriété de Lindthout, le long du boulevard Brand Whitlock et d'une partie de l'avenue Henri Dietrich.

La pose du grillage a été constatée en juillet 2007 par la DMS qui a envoyé un courrier à la Direction de l'école, l'informant de la nécessité d'obtenir une autorisation pour une telle intervention étant donné que l'ensemble du parc et les bâtiments scolaires étaient classés.

La clôture a été mise en place afin d'empêcher les étudiants de passer au-dessus de la grille existante ainsi que les intrusions dans l'enceinte de l'école. Il s'agit d'un treillis vert (350 à 390 cm de haut), superposé à la grille existante (+/- 185 cm de haut) et fixé à celle-ci au moyen d'attaches métalliques sommaires.

L'aspect et la hauteur de la nouvelle clôture varient selon trois cas de figure différents dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cas de figure 1 : tronçon à l'extrémité de l'avenue Dietrich (peu avant l'angle formé avec le boulevard Brand Whitlock).

La grille (avant travaux) se présentait comme suit : un pilier en pierre (+/- 3,5 m de haut) sépare deux types de grilles en fer forgé, la première posée sur muret (+/- 2,85m), la seconde ancrée dans une simple bordure en pierre bleue (+/- 1,85m).

Le nouveau treillis a donc été superposé à l'arrière de la seconde, sur une longueur de 8,94m, pour rattraper la différence de hauteur entre les deux sections.

- Cas de figure 2 : la clôture borde le boulevard Brand Whitlock, depuis l'angle de l'avenue H. Dietrich, sur une distance de 5,84m.

La grille existante est en acier peint, ancrée sur une bordure en pierre bleue ciselée (+/- 1,85m de haut). Le nouveau treillis, fixé à l'arrière, présente une hauteur de 3,87 m.

- Cas de figure 3 :

La longueur de ce tronçon, situé en bordure du boulevard dans la prolongation du tronçon précédent, n'est pas précisée dans la demande. Le plan de situation (01) indique, en outre, un retour dans le parc, perpendiculaire au boulevard dont on ne comprend pas la raison.

Bien que la grille existante soit identique à celle du cas de figure n°2, le treillis est limité à 3,45 m et son sommet est consolidé par un tube métallique vert. Cette différence de hauteur entre les cas de figure n°2 et n°3 (soit 0,42m en moins) n'est pas justifiée dans le dossier.

La CRMS, qui regrette que la direction de l'école ait entrepris ces travaux sans avoir consulté la DMS et la CRMS au préalable, constate que la rupture de gabarits et la différence de finition du treillis entre les trois tronçons rendent la clôture particulièrement peu homogène, ce qui nuit à la perception globale du site.

La CRMS regrette que l'intervention, qui a été réalisée dans le seul but de solutionner des problèmes de sécurité, n'ait pas pris en compte l'aspect paysager du parc classé ni son impact sur l'espace public.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la demande de régularisation du placement de la nouvelle clôture.***

La Commission se tient à la disposition du demandeur pour réfléchir à un nouveau système de clôture qui se distinguerait de la grille existante et qui serait intégrée à la végétation.

Cette réflexion devrait s'intégrer dans un plan de gestion globale du site dont l'élaboration devrait être confiée à un paysagiste.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme C. Leclercq).

G. VANDERHULST  
Président f.f.